

ARRETE N°84/2025

OBJET : VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DES PROTOCOLES OBLIGATOIRES DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le règlement de fonctionnement et les protocoles obligatoires des structures du service Petite Enfance ;

Considérant la nécessité de garantir la qualité, la sécurité et le bon fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal ;

Considérant l'importance de formaliser les modalités d'accueil, les règles de vie collective, les protocoles sanitaires, alimentaires et d'urgence, ainsi que les engagements des familles et des professionnels ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la commune est approuvé. Il définit les modalités d'accueil, les horaires, les conditions d'admission, les règles de vie, ainsi que les engagements réciproques des familles et des professionnels.

Article 2 : Les protocoles obligatoires relatifs à la santé, à l'hygiène, à la sécurité, à l'alimentation, à la gestion des urgences et à la prévention des risques sont également validés. Ils s'imposent à l'ensemble des personnels et des usagers des structures concernées.

Article 3 : Le règlement et les protocoles mentionnés aux articles 1 et 2 sont annexés au présent arrêté. Ils sont consultables auprès des services municipaux et affichés dans chaque structure d'accueil.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025

Article 5 : Le Directeur général des services, la responsable du service Petite Enfance et les responsables des structures d'accueil sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 31 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20251031-ARRETE_84_2